

Bruxelles, le

Administration générale de l'enseignement
et de la recherche scientifique
Direction générale de l'enseignement obligatoire
Enseignement secondaire

CIRCULAIRE N° 00908

DU 24/06/2004

Objet	: Adaptation du prix de la pension dans les internats organisé par la Communauté française – année 2004-2005
Réseaux	: CF
Niveaux et services	: FOND – SEC – INTERNATS – CPMS –
Période	:

- A Monsieur le Ministre – Membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'Enseignement,
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs,
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,
- Aux Pouvoirs de tutelle des Communes,
- Aux Directions des écoles secondaires ordinaires de la Communauté française

POUR INFORMATION :

- Au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ;
- A la Fédération des écoles libres subventionnées indépendantes;
- Au Conseil permanent de l'enseignement officiel neutre subventionné ;
- Au Secrétariat général de l'enseignement catholique ;
- Aux Directions des établissements d'enseignement primaire de la Communauté française ;
- A la Direction générale de l'enseignement obligatoire ;
- Aux Membres du service d'Inspection de l'Enseignement ;
- Aux Membres du service de Vérification ;
- Aux Organisations syndicales ;
- Aux associations de Parents.

Autorités	: La Directrice générale de la Direction générale de l'enseignement obligatoire	Signataire:	Lise-Anne HANSE
Gestionnaires	: Direction générale de l'enseignement obligatoire		
Personne(s) ressource(s)	: Danielle DAVREUX		
Référence facultative	:		

Renvoi	:		
Nombre de pages	:	texte : 4	
Téléphone pour duplicata	:	02/210.69.13	
Mots clés	:		

Aux Directions des établissements d'enseignement
Secondaire de la Communauté française ;

Aux Administrateurs des internats autonomes de
l'enseignement secondaire et de l'enseignement
Primaire de la Communauté française

Pour information

Aux Directions des établissements d'enseignement
primaire de la Communauté française ;

A la Direction générale de l'enseignement
obligatoire ;

Aux membres des services d'inspection et des
services de vérification de ces établissements

Aux associations de parents

Objet : Adaptation du prix de la pension dans les internats organisés par la Communauté française.
Année scolaire 2004-2005.

Je vous prie de trouver, en annexe, deux tableaux répartissant en trimestres, mois et jours, les montants repris dans les circulaires 00861 du 14 mai 2004 de Monsieur le Ministre de l'enseignement secondaire et de l'enseignement spécial et 00854 du 17 mai 2004 de Madame la Ministre de l'enseignement supérieur.

Enseignement primaire	1549,94 euros
Enseignement secondaire	1793,00 euros
Autres élèves	2412,80 euros

Dans le cadre du dernier alinéa des dites circulaires, une réduction de 5% doit être accordée aux frères et aux sœurs d'un(e) interne, lorsqu'ils (elles) sont inscrit (e) s dans le **même** internat. Si l'un relève de l'enseignement primaire et l'autre de l'enseignement secondaire, la réduction de 5% doit être accordée pour l'élève de l'enseignement secondaire.

Vous trouverez également en annexe, le montant minimum de la pension à réclamer aux membres de la famille du chef d'établissement et de l'administrateur, pour autant qu'ils répondent aux conditions fixées par l'arrêté royal du 26 février 1965 modifié par l'arrêté royal du 2 décembre 1969.

AU NOM DU MINISTRE :
La Directrice générale

Lise-Anne HANSE

2004-2005

Tableau 1

Elèves fréquentant les internats de l'enseignement secondaire organisé par la Communauté française et suivant un enseignement primaire, secondaire ou supérieur non universitaire.

Tableau 2

Elèves de l'enseignement supérieur non universitaire fréquentant les internats de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne et qui ne bénéficient pas d'une dispense ou d'une réduction de minerval pour les études.

Tableau 1

	Annuel	Trimestriel	Mensuel	Journalier
Primaire	1549,94	5/10 = 774,97 3/10 = 464,98 2/10 = 309,99	9 x 154,99 1 X 155,03	5,17
Primaire 2ème enfant	1472,44	5/10 = 736,22 3/10 = 441,73 2/10 = 294,49	9 x 147,24 1 x 147,28	4,91
Secondaire	1793,00	5/10 = 896,50 3/10 = 537,90 2/10 = 358,60	10 x 179,30	5,98
Secondaire 2ème enfant	1703,35	5/10 = 851,68 3/10 = 511,00 2/10 = 340,67	9 x 170,34 1 x 170,29	5,68

Tableau 2

	Annuel	Trimestriel	Mensuel	Journalier
Autres élèves	2412,80	5/10 = 1206,40 3/10 = 723,84 2/10 = 482,56	10 x 241,28	8,04
Autres élèves 2ème enfant	2292,16	5/10 = 1146,08 3/10 = 687,65 2/10 = 458,43	9 x 229,21 1 x 229,27	7,64

2004-2005

Calcul mensuel

Tableau 1

	Sept. + Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Primaire 1549,94	310,02	154,99	154,99	154,99	154,99	154,99	154,99	154,99	154,99
Total	310,02	465,01	620,00	774,99	929,98	1084,97	1239,96	1394,95	1549,94
Primaire 2ème enfant 1472,44	294,52	147,24	147,24	147,24	147,24	147,24	147,24	147,24	147,24
Total	294,52	441,76	589,00	736,24	883,48	1030,72	1177,96	1325,20	1472,44
Secondaire 1793,00	358,60	179,30	179,30	179,30	179,30	179,30	179,30	179,30	179,30
Total	358,60	537,90	717,20	896,50	1075,80	1255,10	1434,40	1613,70	1793,00
Secondaire 2ème enfant 1703,35	340,63	170,34	170,34	170,34	170,34	170,34	170,34	170,34	170,34
Total	340,63	510,97	681,31	851,65	1021,99	1192,33	1362,67	1533,01	1703,35

Tableau 2

	Sept. + Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Autres élèves 2412,80	482,56	241,28	241,28	241,28	241,28	241,28	241,28	241,28	241,28
Total	482,56	723,84	965,12	1206,40	1447,68	1688,96	1930,24	2171,52	2412,80
Autres élèves 2ème enfant	458,40	229,22	229,22	229,22	229,22	229,22	229,22	229,22	229,22
Total	458,40	687,62	916,84	1146,06	1375,28	1604,50	1833,72	2062,94	2292,16

Pension des membres de la famille du chef d'établissement ou de l'administrateur

Pension complète :

a) enfant de 1 à 5 ans	= 358,60 euros	par enfant
b) enfant de 6 ans et plus	= 1434,40 euros	par enfant
c) autres membres de la famille	= 1434,40 euros	par personne

Tarif journalier (par personne) = 7,17 euros

a) repas de midi	= prix exigé des élèves les plus âgés par repas
b) déjeuner	= 1,00 euros
c) goûter	= 1,00 euros
d) souper	= 2,44 euros